



TOMBOLA A GRATTER

LOTS A GAGNER

➔ AU GRATTAGE :

En grattant le ticket, vous avez la possibilité de gagner de nombreux lots, goodies, boissons, etc ...

Ceux-ci sont à retirer pendant les heures d'ouverture du stand des motards de la Foire aux Grenouilles, les 26, 27 et 28 avril prochain.

➔ AU TIRAGE AU SORT :

Avec votre ticket, gagnant au grattage ou non, vous pouvez remporter un des lots ci-après en le plaçant dans l'urne situé sous notre stand des Motards de la Foire aux Grenouilles, ou à redonner à une personne de l'association :

- 4 « Initiation au pilotage Moto sur circuit »
- 4 BSR (Brevet de Sécurité Routière)
- 1 permis de conduite Moto (Permis A)
- 2 bouteilles de vin





TOMBOLA A GRATTER

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Organisateur

L'association JUST 2 RACE, dont le siège social est situé à VITTEL organise un jeu-concours sous forme de tickets à gratter personnalisés, intitulé « Tombola à gratter », du 1er avril 2024 au 28 avril 2024 inclus.

Article 2 : Participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, disposant d'un ticket à gratter portant la mention "Tombola à gratter".

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit d'acheter un ticket au prix indiqué sur ce dernier, de le gratter et de découvrir si celui-ci est gagnant ou non.

En cas de gain, le joueur doit se présenter au bar du stand des motards de la Foire aux Grenouilles, au plus tard le dimanche 28 avril 2024 16h00.

Une deuxième chance de gagner des lots est possible en mettant son ticket dûment remplis de ses coordonnées, dans l'urne identifiée sous le stand des motards de la Foire aux Grenouilles, ou en le confiant à un membre qui se chargera de le mettre dans cette urne.

Le tirage au sort sera réalisé et filmé dans les locaux de l'association, le 1^{er} mai 2024. La publication des gagnants sera faite le lendemain du tirage au sort au plus tard.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 4 : Lots

Les lots sont indiqués sur chaque ticket à gratter. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne peuvent pas être revendus.

Article 5 : Attribution des lots

Les lots sont attribués immédiatement aux joueurs ayant découvert une combinaison gagnante sur leur ticket à gratter.

Article 6 : Limitation de responsabilité

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté empêchant la bonne tenue du jeu.

Article 7 : Modification du règlement

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de besoin, et s'engage à en informer les participants via son site internet et/ou tout autre moyen jugé approprié.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de ce jeu-concours sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu-concours seront traitées conformément à la réglementation en vigueur. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.